

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

Le six octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de PLASSAC s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le vingt-huit septembre deux mille vingt et un.

Membres présents : Mrs LANGLAIS Jean-Charles, Mmes POTET Christiane, DELAIRE Sylvie, GILLET Maryvonne, GOURDON Corinne, MARTINEAU Marthe, Mrs AUPY Christophe, MARATHE Freddy, RICHARD Christophe

Membres absents : Mme DAVID Eliane, M. BUGEAU Bruno, CERCEAU Fabrice, GERGOUIL Patrick, LIAIGRE Xavier,

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme POTET Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

2) LES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Arrêt de travail de Mme Laverdin Huguette du 3 au 27 septembre
 - Remplacée par Chloé Goy du 20 au 30 septembre 2021, contrat reconduit sous la forme d'un contrat aidé d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre
- Le contrat de travail au restaurant scolaire de Mme Laverdin Huguette qui se terminait le 30 septembre n'est pas reconduit suite à courrier RAR et à sa demande.

3) ENTRETIEN DU POLE MEDICAL

Suite à la rupture du contrat avec Mme Laverdin qui occupait le poste d'agent d'entretien du Pôle médical, des sociétés de nettoyage ont été contactées afin de leur confier cette mission :

- JT net (Clion) consulté => en attente de devis
- Clean 17(Mirambeau) => ne souhaite pas répondre car pas de place pour les horaires proposés
- ARRAS propreté MJL Net (Pons) consulté=> en attente de devis

4) VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant de M. Husson qui souhaite acquérir une parcelle de terre appartenant à la commune. Cette parcelle cadastrée B1275, d'une superficie de 8806 m², se situe au village de la Verrerie.

M. le Maire rappelle que cette parcelle pourrait accueillir une d'installation de défense incendie pour le village.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attendre le projet du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. La vente d'une partie du terrain pourrait être proposée.

5) VENTE PIANO SALLE DES FETES

Suite à l'acquisition d'un nouvel équipement de cuisson pour la salle des fêtes, M. le Maire propose au conseil municipal la mise en vente des deux pianos au prix de 300 € l'ensemble.

Après délibération, le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer la vente.

6) DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT A L'ELU MUNICIPAL PAR LA COMMUNE DE SES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A SON DOMICILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

2. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

7) TRAVAUX ET ACHAT DIVERS

- Intervention ATEL: le mercredi 15/09
- Point sur le lancement des commandes suite au vote du budget :
 - Devis reçus :
 - FT net pour le nettoyage du pôle médical
 - Devis validés :
 - Atel : 2 jours supplémentaires les 12 et 13/10 pour 1108,80 €

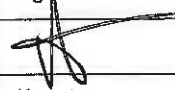
8) INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'un nouveau point de collecte des bacs de tri et OM pour le pôle médical à la CDCHS
- Madame Beugé Laurie prendra la fonction de Directrice des Relations avec les Collectivités Locales pour la Charente Maritime à compter du 1er Octobre 2021 en remplacement de M. Eric Feniou
- Nouveau comptable : Frédéric ERB remplacé par Christiane FLORES BRENIER jusqu'au 31/12/2021
- La livraison du four et des plaques de cuisson de la salle des fêtes a eu lieu le 30 septembre par les Ets Chasseriau.
- Ouverture d'un bureau postal cantonal dans l'ancien Office de tourisme de St Genis.
- A partir du 04/10 allègement du protocole sanitaire dans les établissements scolaires

9) REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

- 07/10 à 10 heures 00, dans l'enceinte de la caserne de Gendarmerie de Jonzac, prise de commandement la Capitaine Gabrielle PESEUX (M. Langlais)
- 12/10 à 14h30 St Genis de Saintonge, Comité espace de vie restitution suite à enquête
- 12/10 à 17h30 Salle des fêtes de bois, réunion sur le déploiement de la fibre optique par les conseillers départementaux
- 18/10 à 18 h réunion projet de fusion SI CEG et SIVOM
- 19/10 à 16h en mairie de Plassac, réunion préparatoire avec EAU 17 et AMTO (Fabrice Pigeau) sur les travaux route de la forêt
- 30/10 à 11h Mariage ESERLOH
- 03/11 à 10h Salle des fêtes de Plassac, démonstration du désherbage à eau chaude par la société Herriberrie
- Du 16 au 18/11 103ème congrès des maires

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.

Noms-Prénoms	Signatures		Signatures
LANGLAIS Jean-Charles		AUPY Christophe	
POTET Christiane		BUGEAU Bruno	Absent
DAVID Eliane	Absent	GERGOUIL Patrick	Absent
CERCEAU Fabrice	Absent	LIAIGRE Xavier	Absent
DELAIRE Sylvie		MARATHE Freddy	
GILLET Maryvonne		RICHARD Christophe	
GOURDON Corinne			
MARTINEAU Marthe	